

Cave

INFORMATION / TECHNIQUE

La cave des Halles de Schaerbeek est un espace polyvalent de 400M².

Accès camions :

Niveau rue :

Entrée principale : rue Royale Sainte Marie, 22A.
Porte cochère de 3,50m de haut sur 3,40 de large.
Entrée latérale : rue de la Constitution, 18.
Porte cochère de 2,30m de haut sur 2,20m de large.

Description de la salle :

L'accès public et artistes se compose de trois espaces :

Le foyer (plan sous-sol 10) :

Espace de 10,40 m par 16,20 m. La hauteur sous grill est de 2,40 m. Le foyer est équipé d'un bar, de tables et de chaises. Le plafond technique permet l'accrochage de projecteurs légers et peu encombrants.

La salle, dite « piscine » (plan sous-sol 10) :

Espace de 7,80 m par 13,00 m, hauteur sous grill de 3,05 m. Le plafond technique permet l'accrochage de projecteurs peu encombrants. Espace de 7,80 m par 4,50 m, hauteur sous grill de 2,40 au dessus de l'escalier (voir plan de coupe).

La scène (plan sous-sol 09) :

Largeur au cadre de scène de 7,80 m.
Hauteur au cadre de scène de 2,35m.
Profondeur totale de 6 m.
Hauteur sous grill de 2,60m.

Celle-ci est équipée d'un système de pendrillonnage (boîte noire) et d'un système de pendrillonnage ouverture et fermeture devant scène.

Poids admissibles :

Les chiffres ne sont donnés qu'à titre indicatif, et s'entendent en charge statique.

Au sol :

Plancher en mutenyé

Le poids admissible en charge statique est de 500 kg par m2.

En accrochage :

Des tubes de 48mm sont répartis sur toute la surface de plafond scène comprise.

Toute accrochage de matériel doit être soumis à une autorisation préalable de la direction technique des Halles (détermination des points de charge).

Alimentation électrique :**Lumière :**

Prises triphasées CEE 32, 63, 125A et prises 16A mono.

Son :

Prises triphasées CEE 32, 63A et prises 16A mono.

La distribution électrique son se fait par prises de type shuko 16A.

Loges :**Les loges (plan sous-sol 01) :**

2 loges de 9 personnes, équipées chacune de miroirs et d'une douche.

1 loges de 9 personnes, équipées d'une douche (pas de miroirs)

1 loges de 6 personnes, équipées d'une douche, d'une machine à laver et d'un séchoir. (Pas de miroirs)

1 loge de 2 personnes équipée de miroirs et d'une douche.

La Cuisine (plan sous-sol 01) :

1 cuisine, équipée d'un four électrique, d'un lave vaisselle professionnel, de deux éviers et d'une douche.

Equipements techniques sur demande et selon disponibilités :

Sauf convention séparée, les Halles ne mettent à disposition de l'utilisateur aucune équipe de montage ou de régisseurs de spectacle.

La location ou la mise à disposition de matériel (projecteurs, son, etc.) fait aussi partie d'une convention particulière.

Matériel son :

Nous consulter.

Matériel éclairage :

Nous consulter.

CONDITIONS GENERALES D'EXPLOITATION DU LIEU**1.1. L'utilisateur veillera au respect des prescriptions ou conditions générales d'exploitation fixées par arrêté ou ordonnance dont :**

- Prescriptions générales du titre II et suivants du RGPT, plus particulièrement l'art.635 et suivants du titre III relatif aux salles de spectacle, et du RGIE.
- Ordonnance bruxelloise du 16/05/91 (M.B. du 29/06/91) relative à la lutte contre le bruit dans les locaux de repos et de séjour à Bruxelles
- L'arrêté royal du 24/02/77 (M.B. 26/04/77) fixant les normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés.
- Ordonnance bruxelloise du 07/03/91 (M.B. du 23/04/91) relative à la prévention des déchets

L'utilisateur se conformera également aux conditions particulières du permis d'environnement délivré par l'I.B.G.E.

Le cas échéant, l'utilisateur prendra toutes initiatives et dispositions pour obtenir les dérogations nécessaires.

Pour rappel -Liste non exhaustive :

- Les matériaux et éléments de décors entrant dans les Halles doivent répondre aux règlements en vigueur concernant la sécurité (incendie, etc.)
- **Les bonbonnes de gaz sont strictement interdites à l'intérieur du bâtiment.**
- L'utilisation des points d'eau est soumise à une autorisation préalable (les alimentations en eau font partie intégrante du système de sécurité incendie.)
- Les sièges éventuels doivent être fixés entre eux. Un plan d'implantation doit être transmis à la régie préalablement à tout montage pour accord (circulation et issues de secours).
- Aucun élément de décor, praticable ou sièges publics ne peut se trouver à moins de 2 mètres des issues de secours et des escaliers y menant.
- La jauge des salles est fonction des issues de secours. Actuellement, la capacité totale de la grande halle ne peut excéder 2.000 personnes si toutes les issues de secours sont dégagées.
- Pendant l'activité, à l'extérieur de la salle, rue de la Constitution et rue Royale Sainte Marie, les emplacements de parking doivent être dégagés devant les issues de secours utilisées en fonction de la jauge de la salle.
- La capacité totale de la cave est fixée à 300 personnes. (maximum 150 chaises)
- la capacité totale de la Petite Halle est fixée à 350 personnes debout, 180 personnes assises (gradin)

1.2. Les Halles dispose d'un matériel technique limité. L'utilisateur est prié de se mettre en contact avec le responsable technique afin d'en connaître le détail. La mise à disposition de ce matériel n'est pas incluse dans le prix de location des Halles.

Les Halles n'interviennent aucunement dans la location de matériel complémentaire.

La responsabilité de l'utilisateur est totalement engagée en cas de vol et/ou de déprédation du matériel mis à sa disposition par les Halles.

1.3. Une fiche technique de la manifestation sera communiquée aux Halles au plus tard le 20 jours avant le début du montage de l'activité.

Toute installation et accrochage de matériel (équipement technique, mobilier, décor,...) est sujette à la remise d'un plan d'implantation et d'un plan des structures renseignant les poids du matériel à accrocher.

Le branchement de toute installation ou équipement électrique est sujet à la remise d'un plan général d'éclairage précisant l'ampérage demandé et le câblage. Seule la signature de ces plans par les Halles engage leur responsabilité.

Les Halles se réservent le droit de faire démonter toute installation qu'elles estimeraient non conforme ou dangereuse.

1.4. Le chargement, déchargement du matériel nécessaire au spectacle, exposition ... peuvent être effectués rue de la Constitution uniquement lorsque ceux-ci ne peuvent être réalisés rue Royale Sainte Marie. Les moteurs des véhicules doivent être à l'arrêt au cours de ces activités.

EXTRAITS DU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Plus particulièrement relatifs à l'organisation des activités

Les conditions suivantes doivent être observées pendant toute la durée de validité du permis d'environnement :

Prescriptions ou conditions générales d'exploitation fixées par arrêté ou ordonnance dont :

- Prescriptions générales du titre II et suivants du RGPT, plus particulièrement l'art.635 et suivants du titre III relatif aux salles de spectacle, et du RGIE.
- Ordonnance bruxelloise du 16/05/91 (M.B. du 29/06/91) relative à la lutte contre le bruit dans les locaux de repos et de séjour à Bruxelles
- L'arrêté royal du 24/02/77 (M.B. 26/04/77) fixant les normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés.
- Ordonnance bruxelloise du 07/03/91 (M.B. du 23/04/91) relative à la prévention des déchets

Conditions particulières :

Les prescriptions du service de prévention d'incendie de la Région de Bruxelles Capitale doivent être respectées en tout temps;

Toutes les dispositions possibles doivent être prises afin de faciliter le stationnement et réduire l'encombrement du trafic dans le quartier (rue de la Constitution, rue Royale Sainte-Marie, Place de la Reine,...);

Le chargement et le déchargement du matériel nécessaire aux spectacles, expositions... doit être effectué du côté rue Royale Sainte-Marie et cela moteurs des véhicules à l'arrêt.

Aucune fenêtre des Halles ne peut être maintenue ouverte pendant les spectacles, expositions, ouverture de la cafétéria et autres occupations;

Dans tous les cas, l'exploitant veille à ce que les portes et fenêtres des locaux bruyants soient fermées;

Les mesures nécessaires doivent être prises pour que le bruit inhérent à l'exploitation ne se propage à l'extérieur de celui-ci et que dans une moindre mesure, son niveau de pression acoustique mesuré ou évalué dans l'environnement soit compatible avec l'occupation et les activités du voisinage;

Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour empêcher que le bruit émanant de la salle puisse incommoder les voisins de quelque façon que ce soit;

De plus, le Règlement Général de Police de la Commune de Schaerbeek doit être respecté et plus particulièrement le chapitre VI relatif à la tranquillité publique.

La largeur des couloirs, portes et escaliers est proportionnée au nombre de places qu'ils desservent. Elle ne peut être inférieure à 80 cm;

Les installations du contrôle doivent être solidement fixées et placées de manière à ne pas réduire la largeur libre des couloirs et sorties.

La sortie de tous les spectateurs doit pouvoir se faire par des dégagements aboutissant à la voie publique, sans passer par des cafés, buvettes ou autres locaux annexes de l'établissement, ou par des propriétés voisines;

Les couloirs, les portes et les cages d'escaliers de ses dégagements ont une hauteur suffisante pour permettre une circulation aisée; cette hauteur ne peut être inférieure à deux mètres.

Une inscription "sortie" est placée au-dessus de chaque porte de sortie. Cette inscription est lumineuse pendant tout le temps où le public est présent dans l'établissement.

La direction des voies et escaliers conduisant aux sorties doit, si la disposition des lieux le nécessite, être signalée de façon apparente par des traits fléchés en vert sur fond blanc ou en blanc sur fond vert.

Seule l'électricité est admise pour l'éclairage artificiel et pour la décoration lumineuse.

+++++

Pour toute information complémentaire :

Directeur Technique Fernand Van Bever
fernand.vanbever@halles.be

T +32 (0) 2 226.05.00
F +32 (0) 2 219 42 90

Directeur Technique adjoint Jacques Barrea
jacques.barrea@halles.be

T +32 (0) 2 226.40.00
F +32 (0) 2 219 42 90
